

SERMON AVANT LE SERMENT POUR UNE ÉLECTION DE JUGES

«N'impose précipitamment les mains à personne, et ne participe point au péchés d'autrui; conserve-toi pur.» 8l Tim 5,22)

En entendant ces paroles, hommes nobles, et hommes décorés de fonctions honorables de différents genres et de différents degrés, vous pouvez penser aussitôt : A quoi bon ce discours aujourd'hui ? *Imposer les mains* n'est pas notre affaire; nous sommes venus faire serment d'élire consciencieusement des hommes dignes de certaines fonctions civiles, et, par ce serment devant Dieu, attester au Souverain, à la patrie, l'un à l'autre, que nous le ferons réellement en conscience.

Je le sais, et c'est que la cérémonie de l'imposition des mains, pratiquée constamment dans l'Église depuis les temps apostoliques jusqu'à nos jours, distingue l'élévation et la consécration aux divers degrés du ministère ecclésiastique, précédées de l'élection et de la confirmation. Ainsi, le principe de l'Apôtre : *N'impose précipitamment les mains*, signifie : Ne sois pas empressé dans l'élection, la confirmation, l'élévation aux fonctions ecclésiastiques; sois en cela circonspect, prudent.

Il est vrai que ce principe nous est adressé à nous, serviteurs de l'administration ecclésiastique, et il faut en ce moment un principe pour vous, honorables électeurs de l'administration civile. Mais que faire donc ? les apôtres n'ont pas écrit des règlements d'État, des lois civiles; on ne saurait exiger qu'il se trouve dans leurs livres une instruction détaillée pour l'électeur civil. Cependant vous êtes persuadés que les apôtres, dans leurs Écritures, ont été dirigés par la vérité, et, de plus, par la vérité divine; or, la vérité est une pour tous. Et dans la sagesse, et dans la législation des apôtres, se retrouve la piété; or, *la piété est utile à tout* (I Tim 4,8). C'est pourquoi vous pouvez emprunter à l'Église le principe vrai et pieux de l'Apôtre, et le transporter dans votre salle d'élections. Mettez à part les spécialités : la pensée des fonctions ecclésiastiques, le cérémonial de l'imposition des mains, et vous retrouverez dans le texte de l'Apôtre que nous développons ce principe commun : Ne sois pas précipité dans l'élection aux fonctions sociales, mais sois circonspect prudent. Rapprochez cela de votre œuvre et de vos formalités, et dites-vous : ne dépose pas avec précipitation la boule électorale; sois circonspect, prudent. Et moi, j'ajoute à cela que c'est l'Apôtre qui vous instruit de cette manière, et non pas moi : respectez l'enseignement, et en lui-même, et en considération de l'Instituteur. Mais l'Apôtre ne nous donne pas, il nous et à vous, un commandement irréfléchi : car le christianisme domine par la puissance de la libre conviction. A l'enseignement de la prudence dans les élections, il ajoute aussitôt la conviction de l'importance et de l'indispensabilité de cet enseignement. *Ne participe point*, dit-il, *aux péchés d'autrui; conserve-toi pur*. De quels péchés d'autrui parle-t-il ? Que signifie *participer aux péchés d'autrui* ? – Les paroles de l'Apôtre renferment une pensée profonde : il faut la découvrir et l'appliquer à la circonstance.

Pour prémunir par la persuasion contre les élections *précipitées*, c'est-à-dire imprudentes et irréfléchies, l'Instituteur sagace en considère les conséquences. Si l'on élit à une fonction sans attention, comme cela arrive, il arrive le plus facilement du monde que l'on élit un indigne. Si Timothée (à qui saint Paul a adressé primitivement son instruction), imposé les mains, par inattention, à un prêtre ignorant dans la doctrine du salut, ou indigne par sa vie, il en résultera dans le sacerdoce, ou les péchés involontaires de l'ignorance, ou les péchés volontaires des passions indomptées et des basses inclinations; et plus tard, par suite de cela, certains péchés du peuple, qui auraient dû être éloignés par le moyen de l'intelligence spirituelle et du saint ministère, resteront persistants; et, plus tard encore, naîtront les nouveaux péchés du scandale, qui se produit avec une force particulière par les ministres indignes de la sainteté. Voilà le péché d'autrui de différent genre que saint Paul indique par précaution à Timothée et à moi ! Nous aurions pu dire peut-être : Qu'ayons-nous affaire des péchés d'autrui ? Que ceux-là en répondent qui les commettent. Mais l'Apôtre dit : *Ne participe point aux péchés d'autrui* : par conséquent il suppose que les péchés que nous venons d'indiquer tombent sous la responsabilité, non seulement et ceux qui les commettent, mais encore de celui qui élit et élève précipitamment, intensivement, sans réflexion, des agents indignes de la justice et de la sainteté, lesquels deviennent ensuite des agents d'injustice et de péché. Qui osera dire que saint Paul juge ici trop sévèrement ? Celui-là connaît l'œuvre du juste jugement, qui appartient au nombre des élus entre les élus qui ont été trouvés, par l'Électeur infallible, dignes de confiance – *pour juger le monde – pour juger les juges* (I Cor 6,2-3).

Il faut encore remarquer que l'Apôtre ne parle que de l'élection *précipitée*, imprudente, et que cette élection, il la trouve déjà participante des péchés d'autrui. Qu'aurait-il donc dit des élections mal-intentionnées de propos délibéré, partiales, intéressées ? – Il n'est pas difficile de conclure combien plus sévèrement doit être condamnée la mauvaise intention, comparativement à l'imprudence : et je pense qu'aux électeurs malintentionnés, partiaux, intéressés, il aurait dit que sur leur tête retombera presque tout le poids des péchés commis contre leur étal et leur devoir par les élus indignes.

Transportez, honorables électeurs, le jugement de l'Apôtre de nos élections aux vôtres, et songez avec quelle attention il vous faut employer aujourd'hui le pouvoir d'élection qui vous est donné avec une confiance si généreuse par le pouvoir souverain de l'Autocrate.

Si, – ce que je ne suppose pas être en effet, mais que je dis par mesure de précaution, – si vous ne mettez toute l'attention et toute la sollicitude possibles à découvrir, appeler et élire aux fonctions sociales les hommes les plus dignes et les plus recommandables; – si vous donnez vos suffrages à l'un parce qu'il désire beaucoup être élu, à l'autre parce qu'il est votre ami, à un troisième parce qu'il faut bien enfin que quelqu'un soit élu, et ainsi de suite, et que cependant vous n'examiniez pas assez si l'élu a les facultés et les connaissances requises pour les affaires pour lesquelles il est élu, et si ses principes et ses actes connus précédemment garantissent qu'il remplira conformément à l'utilité publique les fonctions que vous voulez lui confier; – si plus tard, par suite d'une élection si inattentive et si dépourvue d'impartialité, le serviteur de la justice choisi par vous pervertir la justice et les jugements, absout l'injustice des riches et des puissants, et ne fait pas attention aux droits des veuves et des orphelins; si le gardien de l'ordre et de la tranquillité du district, au lieu d'alléger et de dissiper les embarras des humbles de la terre, devient pour eux un joug qui les lie et les opprime; si le chef de vos assemblées héréditairement honorables se montre moins droit et moins ferme dans ses voies que ne l'exige la dignité de cette classe particulièrement évidente et élevée dans l'Empire, dans laquelle naissent les colonnes destinées à soutenir la magnificence du trône de l'Autocrate; – si des anomalies et des erreurs pareilles, et de plus grandes encore, se découvrent dans ceux qui auront été élus par vous, par suite d'une élection inattentive ou dépourvue d'impartialité, permettez-moi de vous dire, avant que cela soit arrivé, que dans ce cas, vos boules électorales polies se changent dans vos mains en flèches aiguës qui blesseront le bien-être public se retourneront pour blesser votre conscience tranquille, peut-être, pendant l'opération de l'élection, à cause d'une inattention aussi grande par rapport à vous-mêmes que par rapport aux autres.

Prends garde, électeur bien intentionné, que rien de semblable n'arrive; sois attentif, – attentif avec zèle et perspicacité; ne permets pas des conséquences de l'élection qui ne sont désirables ni pour la société, ni pour toi-même; *! Ne participe point aux péchés d'autrui; conserve-toi pur.*

Conserve-toi pur, non seulement des péchés éloignés d'autrui, mais encore, en même temps, du péché propre, très rapproché de toi, qui peut se glisser furtivement à la faveur de ton inattention. En effet, que fais-tu ici aujourd'hui, en abordant l'œuvre de l'élection qui t'est confiée ? Tu invoques le nom du Dieu qui voit tout, tu baises la Parole du Christ et l'image du Christ crucifié, et tu scelles de ces symboles très saints ta promesse de te conduire aussi fidèlement dans l'œuvre entreprise qu'il est certain que Dieu le voit, que fidèle est la Parole de l'Évangile, qu'il est certain qu'est mort pour toi ton Sauveur et ton Juge futur. Si, après cela, tu es inattentif dans ton œuvre, tu deviendras infidèle aussi facilement et, de cette manière, tu offenserai la sainteté divine que tu baises, et le nom adorable que tu invoques. Garde-toi d'une impureté si noire : *car le Seigneur ne tiendra point pour innocent celui qui aura pris son Nom en vain* (Ex 20,7).

Dieu juste qui scrutes les cœurs et les reins ! par la force de ton nom terrible et adorable, garde ceux qui l'invoquent aujourd'hui, dans la pureté d'une intelligence droite et d'une bonne intention, afin que leur œuvre soit pacifique, couronnée de succès, utile à tous, *qu'ils se choisissent entre tous* et qu'ils élisent pour Autorités des hommes puissants qui te craignent, toi le Seigneur, des hommes justes, haïssant l'orgueil et la cupidité (Ex 18,21), dignes de commander et d'être juges sur ton peuple. Amen.